



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Haut-Rhin**

SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS

BUREAU NATURE CHASSE FORÊT

**Arrêté préfectoral n°2026 – 67 du 17 SEP. 2026
modifiant l'arrêté préfectoral n°2026-44 du 11 juin 2026 prescrivant l'organisation de
destruction de raton laveur (*procyon lotor*) sur le site de la réserve naturelle nationale (RNN)
de la petite Camargue alsacienne (PCA) et alentours**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le règlement d'exécution n°2016/1141 de l'Union Européenne (UE) du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'UE ;
- Vu le code de l'environnement et notamment L.427-1, L.427-6, R.427-4 et R.427-21 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R.427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- Vu le schéma départemental de gestion cynégétique du Haut-Rhin 2024-2030 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2026 portant délégation de signature à Madame Nadine CHEVASSUS, directrice départementale des territoires du Haut-Rhin ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2026-44 du 11 juin 2026 prescrivant l'organisation de destruction de raton laveur (*procyon lotor*) sur le site de la réserve naturelle nationale (RNN) de la petite camargue alsacienne (PCA) et alentours ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2026 portant subdélégation de signature de la directrice départementale des territoires du Haut-Rhin ;
- Vu la demande du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB) du 11 août 2026 concernant la nécessité de prolonger l'arrêté préfectoral du 11 juin 2026 ;
- Vu l'avis favorable de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin ;

Considérant que le spécimen recherché n'apparaît plus actuellement à proximité des habitations ou dans des espaces où il pourrait faire l'objet de contacts visuels ;

Considérant que le service départemental de l'OFB s'attend au retour de l'animal dans ces zones au courant de l'automne ou de l'hiver ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger l'arrêté préfectoral initial afin d'élargir la période de validité de la décision pour permettre aux agents OFB d'agir dans des périodes plus favorables à la détection du spécimen poursuivi ;

SUR proposition de la cheffe du bureau nature chasse forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Prolongation de la limite de validité

La limite de validité de l'arrêté préfectoral n°2026-44 du 11 juin 2026 prescrivant l'organisation de destruction à tirs de raton laveur (*procyon lotor*) sur le site de la réserve naturelle nationale (RNN) de la petite Camargue alsacienne (PCA) et alentours est prolongée jusqu'au 1^{er} janvier 2027.

Article 2 : Modalités d'exécution

Toutes les autres mesures spécifiées à l'arrêté préfectoral n°2026-44 du 11 juin 2026 restent en vigueur et ne font pas l'objet d'un rappel au sein de la présente prescription.

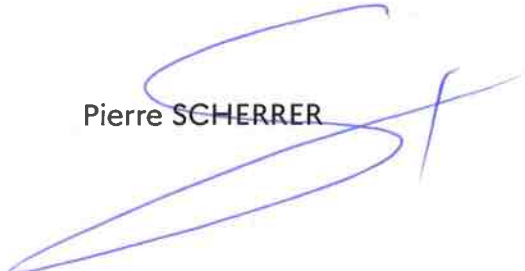
Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, la directrice départementale des territoires, les maires des communes des GIC n°19 et 26, l'association de la PCA gestionnaire de la RNN, le syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux, le service départemental de l'office français de la biodiversité et le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

À Colmar, le **17 SEP. 2026**

Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint à la directrice,
chef du service de l'eau, de l'environnement
et des espaces naturels,

Pierre SCHERRER



Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le Climat et la Nature ;

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
 - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
 - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.

